**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des

intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 34 (1963)

Heft: 7

Rubrik: Chronique économique

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Chronique horlogère. — Si l'on examine de près les chiffres des exportations horlogères en 1962, il faut admettre que l'industrie horlogère suisse dans son ensemble subit une évolution florissante. Des efforts remarquables ont été entrepris en vue de moderniser les méthodes de production et de vente. On se doit toutefois de constater que les modifications inévitables de structure se heurtent à maints endroits à des difficultés et requièrent souvent bien du temps.

En 1961, le canton de Berne a considéré comme une tâche importante d'aider à la réforme de structure de son industrie horlogère par tous les moyens dont il disposait. La Commission cantonale consultative instituée à cet effet, de même que l'Institut d'économie d'exploitation de l'Université de Berne, accusent une activité intense. L'institut a pu achever en 1962 deux tâches importantes, la première en faveur des termineurs en vue de faire ressortir les perspectives d'avenir de leur métier, la deuxième à la demande d'un groupe de fabricants de montres Roskopf. En outre, l'institut universitaire s'est livré à une vaste enquête sur l'industrie de la pierre fine d'horlogerie, en particulier en ce qui a trait aux branches du perçage et du grandissage. M. François Schaller, professeur extraordinaire à l'Université de Berne, président de la Commission consultative a, pour sa part, eu nombre d'entretiens avec des milieux de l'industrie horlogère.

Il reste naturellement beaucoup à faire pour atteindre les buts visés par les milieux dynamiques de l'industrie horlogère. Une fois de plus, l'industrie horlogère suisse a, en matière d'exportation, dépassé largement les résultats des années précédentes. Les exportations totales ont atteint un montant de 1428,9 millions de francs, soit 115,8 millions (ou 8,8 %) de plus qu'en 1961 et 126 millions de plus qu'en 1957, qui fut également une année record. La part de l'horlogerie au total des exportations suisses est demeurée, avec 14,9 %, la même qu'en 1961.

L'accroissement des achats de produits horlogers suisses provient des pays d'Europe pour 13,2 %, de l'Afrique pour 4,4 %, de l'Asie pour 8,2 %, de l'Océanie pour 25,5 % et de l'Amérique pour 4,8 %.

Pour la première fois depuis de longues années, les Etats-Unis d'Amérique ont augmenté leurs importations de montres en provenance de la Suisse, et ce de 38,2 millions de francs (15,7 %). Ce chiffre est toutefois encore inférieur à celui de 1953, la dernière année complète avant l'augmentation des tarifs douaniers d'août 1954.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de nos exportations horlogères durant les deux dernières années :

# En millions de francs

	1962		1961	
	Montres	Total	Montres	Total
Europe	527,7	6383,4	466,2	5787,9
(dont CEE)	(284,1)	(4021,9)	(246,1)	(3657,7)
(dont AELE)	(147,9)	(1604,4)	(139,9)	(1421,0)
Amérique	504,7	1748,3	481,6	1658,1
(dont USA)	(281,1)	(910,6)	(242,9)	(817,3)
Asie	296,5	952,5	274,1	910,2
(dont Hong-Kong)	(96,5)	(131,0)	(88,4)	(121,0)
Afrique	71,0	342,2	68,1	315,3
Océanie	29,0	153,5	23,1	150,6
Total	1428,9	9579,9	1313,1	8822,1

<sup>1)</sup> Total des exportations.

#### Le nouveau statut

Le 1<sup>er</sup> janvier 1962 est entrée en vigueur la nouvelle législation sur l'industrie horlogère suisse. La première tâche a été d'adapter l'Ordonnance cantonale d'exécution aux nouvelles prescriptions fédérales. Ceci fut fait par Ordonnance du 11 mai 1962.

Une année après l'entrée en vigueur du nouveau statut de l'horlogerie, on peut constater que le nombre des demandes adressées aux autorités fédérales compétentes en vue de l'ouverture ou de la réouverture d'entreprises horlogères a fortement diminué. Cela appert clairement du tableau ci-après concernant les requêtes traitées par le Département fédéral de l'économie publique et son secrétariat général, et la suite qui leur a été donnée :

						Suisse e	ntière	Canton de	Berne
						1962	1961	1962	1961
Demandes introduites						78	317	35	91
écartées		•				51	53	23	20
accordées			•			27	261	12	71
sans objet							3		
Les permis délivrés co	ncer	naie	nt:						
Ouverture et réouvertu	re d	'ent	repr	ises		21	30	11	12
Transformation d'entre	epris	es e	xista	antes	· .	6		1	
Total des permis			•	٠		27	30	12	12
Cessions d'entreprises			•			95	<b>52</b>	41	33
Entreprises radiées .			•	1.		60	68	19	21

En outre, le tableau ci-dessous fournit les détails sur les fluctuations subies, au cours des onze dernières années, par le nombre des

> autorisations délivrées par le Département fédéral de l'économie publique pour l'ouverture et la réouverture d'entreprises

	et la reouverture d'entreprises							
	au total	pour le canton de l	Berne					
1952	150	87						
1953	88	44	1					
1954	53	19						
1955	33	15						
1956	36	8						
1957	48	10						
1958	34	12						
1959	20	6						
1960	28	8						
1961	30	12						
1962	21	11	·					

Le registre des petits établissements et des exploitations familiales comptait au 31 décembre 1962, 726 (736) inscriptions. Des entreprises inscrites, 319 (318) terminent la montre, et 407 (418) appartiennent aux branches annexes.

# Le travail à domicile

Le registre des employeurs de l'industrie horlogère qui sortent du travail à domicile comptait à fin 1962 641 (656) entreprises. Au cours de l'année, il a été procédé à 19 (21) radiations et à 4 (2) inscriptions. Des 641 entreprises inscrites, 566 (582) sont établies dans l'arrondissement I (Bienne et Jura bernois), et 75 (74) dans l'arrondissement II (ancien canton). Une enquête a révélé que le nombre des ouvriers occupés à fin 1962 par les 641 employeurs précités se décomposait comme suit :

suit.				domicile Femmes	Travail 6	en atelier Femmes
Arrondissement I .	•.	٠.	505	3025	5880	7880
(dont Bienne) 1			(205)	(1085)	(2135)	(3765)
Arrondissement II .	•		90	550	1215	955
Ensemble du canton			595	3575	7095	8835

(dans la seule industrie horlogère)

### ORGANES DE L'ADIJ

Président: R. Steiner, Delémont; vice-président: W. Sunier, Courtelary; secrétaire: H.-L. Favre, Reconvilier; caissier: H. Farron, Delémont. Bulletin: rédaction: J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ; administration et publicité: Delémont.

Téléphones: président: (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81; vice-président: (039) 4 92 06 ou 4 91 04; secrétaire: (032) 9 24 73 ou 9 29 79; caissier: (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63. Comptes de chèques postaux: caisse générale: IVa 2086; abonnements du bulletin: IVa 10213

Abonnement annuel: Fr. 10.—. Le numéro: Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.

<sup>1)</sup> Avec 177 entreprises.